

## QUI FAIT ET DÉFAIT LES GOUVERNEMENTS

François Perin

CRISP | « [Courrier hebdomadaire du CRISP](#) »

1958/0 n° 0 | pages XV à XX

ISSN 0008-9664

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-1958-0-page-XV.htm>  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour CRISP.

© CRISP. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

### Qui fait et défait les gouvernements .

En 1958, la Belgique a connu trois gouvernements différents. Tous les départements ont eu au moins deux titulaires mais le Commerce Extérieur, les Colonies, l'Instruction Publique, l'Intérieur, la Justice, la Santé Publique et la Famille, en ont eu trois. En 1958, le département des Affaires Economiques a été géré par quatre ministres différents.

De 1918 à 1958, la Belgique a connu 23 crises gouvernementales de caractère politique ( à l'exclusion de celles qui surviennent - de caractère constitutionnel - à chaque élection législative ).

Le phénomène des crises gouvernementales a donc sérieusement marqué le déroulement de la vie politique belge. Comment se forment les gouvernements ? Quels sont les causes et les mécanismes des crises ministérielles ? Telles sont les deux questions étudiées ici par F. PERIN. L'étude couvre la période 1918-1958.

### La formation du gouvernement.

Le Roi ne peut constituer un gouvernement sans que celui-ci n'obtienne, immédiatement après la nomination des ministres, la confiance des chambres par un vote sur une résolution expressément formulée.

Le Roi est donc tenu de former un gouvernement susceptible de recueillir la confiance des chambres. Son choix n'est pas personnel. La composition politique des chambres constitue en droit constitutionnel un élément légitimement déterminant ( I ).

Le Roi apprécie-t-il seul la situation politique ? Evidemment non ; le monarque procède à des consultations devenues traditionnelles. Il consulte le président de la Chambre et celui du Sénat qui peuvent, en raison même de leur fonction, apprécier les chances d'une formule gouvernementale devant les assemblées dont ils dirigent les débats.

( I ) V. Le chef de l'Etat et le gouvernement , W.J. Ganshof van der Meersch  
Revue de droit international et de droit comparé 1950, p. 188.



La personne du premier ministre s'impose parfois par son attitude politique pendant la vie du gouvernement précédent. C'est ainsi qu'après la chute du gouvernement Pouillet-Vandervelde en 1926, le Roi désigna M. Jaspar comme premier ministre ; M. Jaspar était précisément le leader conservateur qui avait dirigé l'opposition contre le gouvernement Pouillet. Cette manière de voir est même considérée comme un principe fondamental du régime parlementaire. Le Parti Ouvrier Belge fit au Roi un vif reproche de ne pas l'avoir appliqué après la crise du 27 février 1924. Le gouvernement avait été renversé à la Chambre par le vote conjugué des socialistes et des catholiques flamands. Le Roi fut vivement attaqué pour n'avoir pas essayé de constituer un gouvernement à l'image de cette opposition ( 1 ).

Il arrive que des milieux distincts du monde politique jouent un rôle important dans la désignation du premier ministre. Les milieux financiers et bancaires n'y sont pas étrangers ( 2 ).

Quelle est la part de l'influence personnelle du Roi ? Il est extrêmement difficile de répondre à cette question. L'action du monarque est couverte par une discrétion traditionnelle résultant du principe constitutionnel de l'irresponsabilité royale. Il est donc impossible, faute de documents, de dégager avec précision le rôle personnel de la monarchie. Il paraît certain que le Roi ne peut faire de choix exclusivement personnel. Il ne peut donner libre cours à ses préférences politiques. Aucune désignation n'est le fait de la Cour ( 3 ). Mais un Roi habile, dans les moments difficiles, peut certes orienter les négociations et faire surgir une solution qu'il appelle personnellement de ses vœux ( 4 ).

Par exemple, il semble bien que le choix de M. Carton de Wiart le 7 novembre 1920 résulte vraisemblablement d'une idée personnelle du Roi Albert, encore que celui-ci ait commencé par pressentir M. Segers qui déclina l'offre de former le gouvernement. Il en est de même de la personne de M. de Broqueville, premier ministre d'octobre 1932 à novembre 1934 ; cet homme politique jouissait de toute la sympathie du Roi Albert ( 5 ).

Par contre, il n'est pas impossible que le Roi écarte des personnalités qui n'ont pas sa confiance. Il n'est pas rare non plus que le Roi manifeste publiquement ses préférences en pressentant une personnalité déterminée qui décline d'ailleurs cette invitation parce qu'elle ne correspond ni à ses vues ni à celles de son parti. Ainsi, le 12 avril 1939, le Roi Léopold offrit à M. Jaspar le soin de former le gouvernement et au mois d'avril 1954, le Roi Baudouin fit à M. Max Buset la même offre. Cette offre ne peut être interprétée comme un geste purement protocolaire.

- ( 1 ) Résolution du Conseil général du P.O.B. du 4 mars 1924, A.P. Ch., 19.3.1924, p. 673 et s. et 683 et s., intervention de MM. Hubin et Destrée.
- ( 2 ) Voyez notamment la désignation de M. Delacroix le 22 novembre 1918, de M. Theunis, le 5 décembre 1921 et le 16 novembre 1934, de M. van Zeeland, le 23 mars 1935.
- ( 3 ) Sauf peut-être M. Pholien le 16 août 1950, après l'effacement de Léopold III, et encore, les réactions internes du P.S.C. n'y sont pas étrangères.
- ( 4 ) Voyez l'attitude du Roi Albert entre le 27 février et le 6 mars 1924 lors du choix du premier ministre Theunis ( Højer, op. cit., p. 140 ).
- ( 5 ) Højer, op. cit., p. 208.

Cette influence active ne s'exerce qu'à l'égard du premier ministre. Une fois le " formateur " pressenti, c'est lui qui dresse la liste de ses coéquipiers. Cette liste doit être soumise au Roi qui ne peut plus intervenir que sous forme d'exclusives discrètes, celles-ci n'aboutissant d'ailleurs à écarter un candidat que dans la mesure où le formateur n'a pas tenu lui-même à le consacrer.

Notons, toutefois, qu'il est arrivé au Roi de persuader personnellement un candidat hésitant d'entrer dans un ministère ( I ).

Pour la composition du gouvernement , y compris le choix des personnes, l'intervention des partis est fréquente et déterminante. Elle n'est pas exclusive, d'autres influences se font souvent sentir.

Ainsi, le premier gouvernement formé par le Roi Albert après l'armistice du 11 novembre 1918, présidé par M. Delacroix ( le 22 novembre 1918 ), trouve son origine dans les négociations poursuivies au château de Lophem entre le Roi et certains hommes politiques. Le comité national de secours et d'alimentation, dirigé par le financier Francqui, exerça une forte influence sur la formation du gouvernement ( 2 ). Ce comité de pur fait avait acquis pendant la guerre un prestige considérable en pays occupé, tant par son action que par la personnalité de ses membres. M. Delacroix en faisait d'ailleurs partie.

L'intervention des partis sur le programme comme sur le choix des personnes fut évidente ( 3 ). Les futurs ministres socialistes furent nantis d'une autorisation de leur parti exprimée par un vote du Conseil général (4).

Le deuxième gouvernement présidé par M. Delacroix fut influencé de la même manière par les partis ( 5 )

Les gouvernements formés par M. Carton de Wiart le 23 novembre 1920 ( 6 ), MM. Poullet-Vandervelde le 23 juin 1925, Jaspar le 20 mai 1926 ( 6 ), Renkin le 5 juin 1931, De Broqueville le 22 octobre 1932, et le 17 décembre 1932, van Zeeland le 12 décembre 1935, Pierlot le 17 avril 1939 résultèrent de négociations parfois longues et difficiles entre personnalités politiques, plus ou moins formellement mandatées par leurs groupes politiques ou certains organes de leurs partis.

L'intervention du Conseil national du parti libéral d'une part, du Congrès, ou du Conseil général du P.O.B. d'autre part, est à peu près constante: du côté catholique, celle de la Fédération des cercles et de la Ligue nationale des travailleurs chrétiens n'est pas rare.

- ( I ) ex. : M; Hubert dans le gouvernement Theunis, v. la presse des 13 et 14 décembre 1921, MM. Hymans, Devèze, Janson, Forthomme, le 18 décembre 1932. Højer , op. cit. p. 208 - 212.
- ( 2 ) Sur la crise de Lophem, voir C.H. Højer, Le régime parlementaire belge, p. 63 à 90. Sur le Conseil national, idem, p. 79.
- ( 3 ) V. résolution des gauches libérales du 16 octobre 1918, résolution du conseil général du P.O.B. du 30 octobre 1918 et du 18 novembre - Højer, p. 79 et 87.
- ( 4 ) V. Højer, p. 102-103.
- ( 5 ) idem, p. 112.
- ( 6 ) L'intervention du Roi fut particulièrement active au cours des négociations. Le cabinet du Roi publia des communiqués le 15 et le 22 mai 1926.



